

ÉVACUATION DE TERRE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Depuis le 05/07/20218 l'AGW traçabilité terre détermine 5 types de terres allant des plus saines vers les moins saines. L'évacuation des terres se fait selon le type d'usage du site d'origine et le volume à évacuer.

1.

TYPE D'USAGE :

Le Décret Sols définit 5 types d'usage :

- Type d'usage I : naturel
- Type d'usage II : agricole
- Type d'usage III : résidentiel
- Type d'usage IV : récréatif ou commercial
- Type d'usage V : industriel

Pour savoir quel type de terre vous devez évacuer, vous devez d'abord connaître l'usage de votre site d'origine.

Comment ?

Il faut regarder : 1.La situation de droit au plan de secteur & 2.La situation de fait.
Si différence entre 1 & 2 : Vous devez prendre l'usage le plus sensible pour le site récepteur.

2.

LE VOLUME :

Avant toute chose, vous devez vérifier sur la BDES que votre site d'origine n'est pas repris comme site suspect. Si c'est le cas, peu importe le volume, nous devez analyser votre site.

A. Jusqu'à 20m³, soit 36t, vous pouvez évacuer vos terres sans démarches.

B. De 20m³ à 400m³, soit de 36t à 720t, vous devez faire une notification de mouvement de terre via le site www.walterre.be

C. Au-delà de 400m³, soit 720t, vous devez impérativement analyser vos terres via un laboratoire agréé pour connaître le type d'usage. Ensuite, demander un certificat contrôle qualité terre et une notification de mouvement terre via le site www.walterre.be

Nous pouvons faire les démarches pour vous.

Actuellement, seul le site de Mariembourg peut accueillir vos terres de type 1 à 5 en tant qu'INSATLLATON AUTORISÉE – Code Walterre 0049. Pour se faire, il est impératif de prendre contact avec nous avant d'entamer les démarches pour s'assurer que nous n'avons pas encore de la place.

